

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'IJL pour diverses prestations sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif académique	Tarif normal
Heure de MET CM200	110,00 €	230,05 €
Heure MET ARM 200F-1	300,08 €	600,51 €
Heure MET ARM 200F-2	375,67 €	750,46 €
FIB	550,00 €	800,09 €
Heure de MEB QUANTA 600	90,04 €	190,05 €
Heure de MEB XL30	73,17 €	160,01 €
Coût horaire Microsonde Ionique SIMS	250,01 €	350,14 €
Heure de Microsonde Jeol JXA	160,01 €	260,10 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IJL et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 mars 2019


 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

05 AVR. 2019